

ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE REDON AGGLOMERATION

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de REDON Agglomération

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoir de police spéciale du Maire au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par REDON Agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de REDON Agglomération ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie : circulation et stationnement ;
- Voirie : délivrance des autorisations de stationnements sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité extérieure ;
- Habitat : sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Précise qu'il ne s'oppose pas au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- assainissement collectif et non collectif ;
- collecte des déchets ménagers.

Fait à Fégréac,
Le Maire,
Jérôme RICORDEL



